

USC Escalade

Règlement intérieur

Article 1er

Lieux et contact

La pratique régulière des activités se fait à Cagnes-sur-Mer sur le mur à corde du gymnase Colette Besson et à la salle de bloc de Val De Grimpe, ainsi que sur le mur régional du gymnase Ludovic Bréa à St Martin du Var.
Les adhérents s'engagent à respecter les règlements des structures utilisées.

Article 2

Horaires et période

Les activités suivent le calendrier scolaire, l'année va de septembre à juin, les horaires sont indiqués sur le site internet www.uscescalade.fr

Article 3

Inscriptions

Les inscriptions se font en septembre après une séance d'essai sur présentation d'un dossier complet qui comprend

- une fiche d'inscription signée acceptant le présent règlement (avec autorisation parentale pour les mineurs)
- le règlement de la cotisation
- un certificat médical de moins de 3 ans autorisant la pratique de l'escalade (<https://www.montagne-escalade.com/site/BO/documents/2019/certificat-medical-type.pdf>)

Aucun dossier incomplet ne sera accepté

En cas de fermeture administrative de la salle « Val de Grimpe » indépendante de la volonté de l'association les cotisations en cours ne seront pas remboursées.

Article 4

Encadrement Ecole

Les séances se déroulent sous la responsabilité d'un ou plusieurs initiateurs ou moniteurs diplômés d'état. Ceux-ci s'engagent à observer le strict respect des consignes de sécurité. Les encadrants ont autorité pour faire respecter aux pratiquants une attitude adaptée à la pratique de l'activité, le respect des consignes de sécurité, des personnes et du matériel. Les pratiquants sont pris en charge pendant la durée de l'entraînement uniquement.

Encadrement Adultes

Pour les séances encadrées idem que pour l'école d'escalade.

Pour les séances libres, les adhérents devront avoir participé aux séances encadrées et avoir été validé « grimpeur autonome » par un des moniteurs du club, dans le respect des règles de sécurité.

Article 5

Utilisation des murs

Sécurité

Seuls les adhérents du club ont accès aux installations dans les créneaux horaires qui leur sont réservés.

Chaque séance doit être encadrée par une personne habilitée.

Les drisses qui permettent la mise en place des moulinettes doivent être remises en place après chaque utilisation.

Toute détérioration d'un élément de la structure ou du matériel constatée doit être signalée au responsable.

Sans encordement la hauteur limite de grimpe est : les mains au niveau du 1^{er} point.

Le nœud d'encordement obligatoire est le nœud de huit avec nœud d'arrêt.

Interdictions:

Il est strictement interdit de passer derrière la structure.

Il est strictement interdit de deviser les spits (points d'ancrages).

Il est strictement interdit de déplacer des prises, de les changer, ou d'en rajouter hors autorisation formelle.

Les consignes de sécurité, d'utilisation du matériel et manœuvres sont conformes aux instructions de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade. L'adhérent s'engage à les respecter. Tout manquement de respect de ces consignes sera considéré comme motif grave et conduira à l'exclusion de la séance, voire à la radiation immédiate du membre (voir article 8) sans dédit ni remboursement de licence ou de cotisation.

La sécurité est l'affaire de chacun et ne souffre d'aucune impasse. Elle nécessite la vigilance de tous à tout moment.

Matériel

Tout matériel personnel utilisé doit être conforme aux règles de sécurité et non obsolète (voir notice d'utilisation de votre produit), dans le doute, le référent peut refuser l'utilisation de celui-ci.

Le matériel prêté par le club doit être restitué en fin de séance et rangé. Chacun est responsable du matériel prêté. En cas de perte ou de détérioration une participation financière sera demandée.

Utilisation des locaux

Les adhérents s'engagent

- à ne pas circuler en chausson d'escalade dans les couloirs des gymnases.
- à ne pas manger dans les bâtiments.
- à respecter la propreté et les installations.

Article 6

Les sorties

Un planning de sorties est établi en début d'année, et diffusé sur le site internet www.uscescalade.fr. Les inscriptions se font en ligne via les formulaires dédiés. Pour des raisons de sécurité, le nombre de personnes par sortie est limité et les inscriptions se font par ordre chronologique de réservation. Les rendez-vous sont donnés directement sur les sites, le transport étant à la charge de l'adhérent, ou à Cagnes sur Mer pour covoiturage. Les sorties sont placées sous la responsabilité d'un encadrant. Tout participant devra donc se conformer à ses directives et aux règles de sécurité propres à chaque activité (port du casque...). En cas d'accident le responsable de séance prend toutes les mesures nécessaires pour sécuriser au mieux la victime. La décision ou non d'annuler la sortie sera prise selon les conditions météorologiques et en fonction du nombre d'inscrits. Les participants devront se renseigner auprès du ou des encadrants.

Article 7

Inventaire du matériel et entretien

Un inventaire complet du matériel et sa vérification sont effectués tous les ans par le responsable EPI.

Article 8

Radiation et départ volontaire

Aucune radiation n'ouvre le droit à un remboursement des frais engagés par l'adhérent.

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ou le décès ;
- b) La radiation prononcée par le Bureau pour motif grave : attitude inadaptée à la pratique de l'activité, non respect des consignes de sécurité, des personnes ou du matériel. La radiation sera confirmée par lettre recommandée et entraîne l'interdiction de l'accès aux lieux avec ou sans volonté de pratiquer l'activité.

Article 9

Lecture et approbation du règlement par le membre ou son représentant légal

Tout membre ou représentant légal accepte ce présent règlement. Dans le cas contraire, il ne pourra être admis dans le club. Le non respect de celui-ci pourrait entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du fautif suivant les articles précédents.

Cagnes sur mer, septembre 2018